RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Action et des Comptes publics

Direction générale des douanes et droits indirects

Décision administrative n° 26-092

DISPOSITIF DE PROCURATION APPLICABLE AUX SECTEURS DU DÉDOUANEMENT ET DES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES

-

MODIFICATIF

Références :

– Règlement n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union

– Règlement délégué (UE) 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil au sujet des modalités de certaines dispositions du code des douanes de l'Union

– Règlement d'exécution (UE) 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 établissant les modalités d'application de certaines dispositions du règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant le code des douanes de l'Union

– Articles 1984 à 2010 du code civil

– Articles R. 221-11 et R. 221-12 du code des douanes

Le présent carton modifie la décision administrative n° 25-034 relative au dispositif de procuration applicable aux secteurs du dédouanement et des produits énergétiques publiée au bulletin officiel des douanes n° 7594 du 5 août 2025.

Vous trouverez en annexe au présent carton modificatif les nouveaux formulaires de feuillets mandant et mandataires des procurations applicables dans les secteurs du dédouanement et des produits énergétiques sur lesquels sont notamment repris la nouvelle recette de l'Océan Indien.

Ces documents ainsi mis à jour, annulent et remplacent les annexes 1 et 2 de la décision administrative n° 25-034 publiée au bulletin officiel des douanes n° 7594 du 5 août 2025.

Les procurations enregistrées avant parution de la présente décision restent valables sans limitation de durée.

Pour le ministre et par délégation,
la sous-directrice Finances, achats
et comptabilité,

Géraldine CECCONI